

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du MARDI 27 janvier 2015

A FLIN



Communauté de Communes
des Vallées du Cristal

PROCES VERBAL

L'an deux mil quinze le vingt-sept janvier

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Cristal étant réuni à la salle des fêtes de Flin sous la présidence de Monsieur Christian GEX après convocation légale le vingt et un janvier

Toutes les communes sont représentées -

Nombre de membres présents : 37 présents – 40 votes

Excusés : Fabrice STEIMER – Lorène LICHY – Laure VOURION - Jean Marie LARDIN remplacé par Dominique ALISON -

Absents : David BEGNENE -

Pouvoir : Sabrina VAUDEVILLE donne pouvoir à Christian GEX – Guillaume VANOT donne pouvoir à Jean COUDRAY – Yvette COUDRAY donne pouvoir à Jocelyne CAREL -

Monsieur **Cédric PERRIN** est nommé secrétaire de séance

Le procès-verbal du 16 décembre 2014 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Election d'un secrétaire de séance

Approbation du dernier Procès-Verbal

1-présentation du DOB

2-délibération sur la prise de compétence PLUI

3-adhésion de la CCVC à la plate-forme d'ingénierie départementale

4- présentation et approbation des statuts du SMPL/PETR

5- engagement d'une démarche sur la méthanisation au sein du territoire et signature d'une convention avec la chambre d'agriculture.

6- dépôt de dossiers de subvention auprès du programme DETR 2015

7- signature du marché DMS du groupement de commande CCVC/CCV

8-délibération de fixation des tarifs des visites du point information tourisme

9-Signature d'une convention de collecte des D3E avec OCADE3E

10- création d'un syndicat mixte pour l'ADS et modification statutaire

11- fixation des tarifs de la piscine intercommunale

12- fixation du nombre de vice-Présidents suite à démission

13 - Point complémentaire à l'ordre du jour : Renouvellement de la convention OCAD3E/RECYLUM

PROCES VERBAL**1-présentation du DOB**

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes et EPCI de plus de 3 500 habitants sont tenus d'organiser un débat au sein de leur Conseil municipal ou communautaire sur les orientations à donner à leur budget, et ce, dans un délai de 2 mois précédant l'examen et le vote de celui-ci.

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité. Il constitue la première étape du cycle budgétaire et permet à l'Assemblée délibérante d'engager la discussion sur les orientations budgétaires proposées par l'équipe municipale ou communautaire pour l'année à venir et sur les priorités à retenir pour le projet de Budget Primitif 2015. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de l'équipe municipale ou de l'Exécutif communautaire.

Le Président présente à l'assemblée le DOB. Le document est annexé au présent procès-verbal.

L'exercice ne donne pas lieu à un vote.

2-délibération sur la prise de compétence PLUI

Une phase de réflexion a été engagée par les élus communautaires sur l'intégration de la compétence urbanisme PLUI. Compte tenu des diverses échéances réglementaires communales et intercommunales, il est proposé à l'assemblée de délibérer sur la prise de compétence PLUI afin d'engager au plus tôt les démarches de planifications.

Dans les trois ans qui suivent la publication de la loi Alur, les communes membres d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération peuvent transférer la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale selon les modalités prévues à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Durant cette période d'élaboration du PLUI, les documents d'urbanisme resteront applicables et les communes qui ont engagé des révisions en cours (azerailles PLU et Flin carte communale) mèneront les procédures jusqu'à leur termes.

Beaucoup de problématiques de déplacement, d'habitat, de commerce, d'agriculture, de biodiversité, d'environnement... se posent ou se poseront à l'échelle intercommunale. Il convient alors d'adapter l'échelle de la planification à l'échelle du bassin de vie : les dynamiques de déplacement, la zone de chalandise des commerces, des lieux de vie culturelle et sportive, des équipements scolaires, le fonctionnement des exploitations agricoles et forestières, les unités paysagères, les enjeux liés à la biodiversité,... L'évolution des modes de vie conduit à constater que la Commune ne correspond plus à l'espace de vie des citoyens.

La préparation du PLUi permet également d'appréhender les enjeux du territoire dans une logique de solidarité communautaire. Grâce aux débats sur la centralité et la périphérie rappelés dans le SCOT, la distribution des équipements et des services, les choix en matière de mutualisation, le processus d'élaboration du PLUi renforce la solidarité entre les communes et le sentiment d'appartenir à un ensemble territorial. Le PLUi permet aussi au territoire de traduire concrètement les orientations arrêtées par la Communauté de Communes : projet de territoire,

charte de PNR, charte paysagère,...Seul document opposable aux tiers, le PLU a alors une dimension stratégique majeure dans la gestion des sols.

Doter le territoire d'un PLUi permet encore aux Communes de quitter le domaine d'application du Règlement National de l'Urbanisme (RNU) pour prendre les commandes de l'urbanisme. En général, les maires ont effectivement le souci de maîtriser les décisions prises sur leur Commune, mais il semble préférable de s'appuyer sur un document qu'ils ont eux-mêmes élaboré. Sans document d'urbanisme, les maires sont liés aux décisions des services de l'Etat.

Le PLUi permet enfin de mutualiser les moyens d'ingénierie et les moyens financiers. Il s'agit d'une réponse à la diminution de l'accompagnement des services déconcentrés de l'Etat dans la production des documents d'urbanisme, car il faudra se donner les moyens d'atténuer le risque de contentieux : l'enrichissement progressif du droit de l'urbanisme et sa complexification appellent à une vigilance accrue.

Les éléments financiers prévisionnels sont les suivants :

- **Coût d'un PLUi** : 200.000 à 250.000€ (approche), coût évidemment inférieur à la somme du coût des PLU communaux puisque les parties stratégiques du PLUi (diagnostic, rapport de présentation, Projet d'Aménagement et de Développement Durable) peuvent bénéficier pleinement de cette économie d'échelle ; les parties règlementaires dont le niveau de détail à la parcelle représentent le même coût ;

- Soutiens financiers potentiels :

o Dotation Générale de Décentralisation : 30% du coût HT (en 2014)

o Récupération de la TVA

o Subvention éventuelle du Ministère dans le cadre de l'appel à projet national PLUi

o ADEME : soutien financier si le PLUi répond à des critères exigeants liés au développement durable

Les étapes de la démarche qui dure environ 3/4 ans :

- Les Communes transfèrent leur compétence en élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté de Communes ;

- La Communauté de Communes prend la compétence ; un délai de 3 mois est nécessaire entre ces 2 étapes ;

- La démarche PLUi est lancée par une délibération de prescription du PLUi ;

- Un Bureau d'Etude est recruté pour élaborer le diagnostic, élaborer les pièces du PLUi, organiser la concertation et les réunions publiques, animer le débat sur le PADD, faire l'évaluation environnementale ;

- Le projet est présenté à la Commission Départementale de la Consommation des espaces agricoles pour avis ;

- Le projet de PLUi est arrêté ;

- Les enquêtes publiques sont organisées ;

- Le PLUi est approuvé

Conformément à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales. le transfert de la compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chaque commune de la délibération de l'organe délibérant de la communauté pour se prononcer sur le transfert proposé. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences ;

Vu l'article L.5214-16 I-1° du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés de communes, modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant l'intérêt de mettre en œuvre un projet cohérent de territoire et un développement équilibré de ce même territoire ;

Considérant que la loi ALUR a érigé en principe le caractère intercommunal de la compétence d'urbanisme ;

Considérant le souhait de la Communauté de Communes de s'engager dans une démarche prospective de planification de l'urbanisme à l'échelle intercommunale ;

Considérant la démarche intercommunale qui est actuellement engagée concernant l'instruction des autorisations liées au droit des sols avec les communautés de communes voisines ;

Sur proposition du Président et entendu le rapport de Jean Luc DEMANGE, vice-président en charge des compétences nouvelles,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire **DECIDE** de :

- Prendre en charge la compétence PLUI qui sera libellée comme suit dans les statuts : «la Communautés des Vallées du Cristal sera chargée dans le cadre de sa Compétence Aménagement de l'espace de l'Elaboration des documents d'urbanisme (plan local d'urbanisme ou document en tenant lieu), modification, révision et toute évolution des documents d'urbanisme ».
- Prescrire le PLUI dans un délai de 6 mois à partir de l'adoption de la présente délibération,
- Déposer un dossier de financement dans le cadre de l'appel à projets national PLUI.

Vote : Voix pour : 39
Voix contre : 1
Abstention : 0

3-adhésion de la CCVC à la plate-forme d'ingénierie départementale

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil général de Meurthe et Moselle en date du 19 décembre 2013 proposant la création d'une plateforme d'échanges et d'expertises,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour l'EPCI d'une telle structure,

Sur proposition du Président et entendu le rapport de Jean Luc DEMANGE, vice-président en charge des compétences nouvelles,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire **DECIDE** de :

- **D'ADHERER** à l'EPA

- **D'APPROUVER** les statuts de ce dernier,
- **DE DESIGNER**, M Jean Luc DEMANGE comme son représentant titulaire à MMD (54) et, M. Christian GEX, comme son représentant suppléant,
- **D'APPROUVER** le versement de la cotisation annuelle correspondante
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document

Vote : Voix pour : 40
Voix contre : 0
Abstention : 0

4- présentation et approbation des statuts du SMPL/PETR

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) dans son article 79 offre la possibilité au syndicat mixte fermé de Pays de passer automatiquement en pôle d'équilibre territorial et rural.

Pour établir la transformation, le SMPL a adopté de nouveaux statuts qui doivent être votés au sein de chaque structure intercommunale adhérente du SMPL/PETR

Vu les statuts de la CCVC,

Considérant les statuts du PETR présentés et envoyés à l'assemblée,

Sur proposition du Président et entendu son rapport,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire **DECIDE** de :

- **D'APPROUVER** les statuts du PETR
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document,

Vote : Voix pour : 40
Voix contre : 0
Abstention : 0

5- engagement d'une démarche sur la méthanisation au sein du territoire et signature d'une convention avec la chambre d'agriculture.

Dans le cadre du projet de territoire de la Communauté de Communes des Vallées du Cristal, des agriculteurs ont manifesté leur souhait de réfléchir ensemble à un projet de méthanisation sur le territoire. La collectivité souhaite accompagner cette idée de projet.

L'objectif est de mener à bien un ou des projets de méthanisation agricole sur le territoire, en l'intégrant pleinement dans le projet de territoire de la Communauté de Communes des Vallées du Cristal.

La Chambre d'agriculture propose, à travers ce document, une démarche constituant la base d'un partenariat entre la Chambre d'agriculture et la communauté de communes.

Ainsi, l'ensemble des étapes du projet est décrit dans un calendrier prévisionnel. L'objectif est de permettre à la Communauté de Communes des Vallées du Cristal et à la Chambre d'Agriculture de disposer d'une feuille de route commune et de connaître l'implication de chaque partenaire en fonction des étapes du projet.

Vu les statuts de la CCVC et notamment les compétences aménagement de l'espace et développement économique : («actions favorisant le maintien, l'extension ou l'accueil des activités artisanales, commerciales, industrielles, agricoles, touristiques et de services »).

Sur proposition du Président et entendu le rapport de Rose Marie Falque, vice-présidente en charge des compétences projet de territoire, agriculture,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire **DECIDE** de :

- **D'ENGAGER** l'étape 1 « mobiliser les acteurs autour des enjeux sur la méthanisation pour un montant forfaitaire de **2614,50 € HT**,
- **D'APPROUVER** le projet de convention partenariale avec la Chambre d'agriculture de Meurthe et Moselle
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à l'exécution de ce dossier

Vote : Voix pour : 40
Voix contre : 0
Abstention : 0

6- dépôt de dossiers de subvention auprès du programme DETR 2015

Vu les statuts de la CCVC,

Considérant l'appel à projets DETR 2015,

Considérant les projets intercommunaux qui seront engagés en 2015,

Sur proposition du Président et entendu son rapport,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire **DECIDE** de :

- **DEPOSER** les projets suivants dans le cadre du programme DETR 2015 selon les plans de financement prévisionnels suivants :
- **AUTORISER** le Président à signer tout document

- Réhabilitation de la piscine intercommunale Jean-Marie Fève

DEPENSES (HT)	RECETTES (HT)
Travaux : 780 000€	CNDS : 51 000 € (5.4%)
Option 1 iso ext : 74 000€	DETR : 250 000 € (26.5%)
Maîtrise œuvre : 89 700€	CG : 150 000 € (15.9%)
	CRL : 150 000 € (15.9%)
	EUROPE : 150 000 € (15.9%)
	AUTOFO : 192 700 € (20.4%)
TOTAL : 943 700 €	TOTAL 943 700 € (100%)

- **Création d'un FabLab axé sur les métiers d'art**

DEPENSES (HT)	RECETTES (HT)
Etudes de faisabilité : 14 700€	Conseil Régional : 34 410 € (30%) DETR : 34 410€ (30%)
Création d'un FabLab : 100 000€ (Comprenant la création et l'aménagement d'un local, les investissements matériels)	Conseil Général : 11 470€ (10%) Europe : 11 470€ (10 %) Autofinancement : 22 940€ (20 %)
TOTAL : 114 700€	TOTAL : 114 700€ (100%)

- **Mise en place du PLUi**

DEPENSES (HT)	RECETTES (HT)
Mise en place du PLUi : 230 000€	DETR : 69 000 € (30%) Appel à projet PLUi : 20 000 € (8,7%) AUTOOF : 141 000 € (61.3%)
TOTAL : 230 000 €	TOTAL : 230 000 (100%)

- **Création d'un Pôle jeunesse et du siège de l'EPCI**

Plan de subvention global

DEPENSES (HT)	RECETTES (HT)
Démolition d'un bâtiment existant, création du nouveau bâtiment : 3 975 000 €	<u>Pôle Jeunesse :</u> Conseil Régional : 160 000 € (4%) DETR : 250 000 € (6.3%) Conseil Général : 200 000 € (5%) Europe : 80 000 € (2%) CAF : 400 000 € (10.1%) <u>Siège EPCI :</u> Conseil Régional : 160 000 € (4%) DETR : 250 000 € (6.3%) Conseil Général : 200 000 € (5%) Europe : 80 000 € (2%) Autofinancement : 2 195 000 (55.3%)
TOTAL : 3 975 000 €	TOTAL : 3 975 000 € (100%)

- **Mise en place de la pratique du canoë Kayak et d'une plateforme handipêche**

DEPENSES (HT)	RECETTES (HT)
Aménagement des Bords de Meurthe, achat et pose des pontons d'embarquement/débarquement, achat et pose d'une plateforme handipêche : 100 000€	Conseil Régional : 10 000€ (10%) DETR : 20 000€ (20%) Conseil Général : 20 000€ (20%) Europe : 30 000 € (30 %) Autofinancement : 20 000€ (20 %)
TOTAL : 100 000 €	TOTAL : 100 000€ (100%)

Vote : Voix pour : 40
Voix contre : 0
Abstention : 0

7- signature du marché DMS du groupement de commande CCVC/CCV

Par délibération du 16/12/2014, le conseil communautaire a autorisé la création d'un groupement de commande avec la communauté de communes de la Vezouze afin de lancer un appel d'offres sous la forme de la procédure adaptée en vue d'assurer la collecte et le traitement des déchets ménagers spéciaux (DMS) en déchetterie. Trois entreprises ont répondu à cet appel d'offres. La commission d'appel d'offres du groupement a retenu l'offre de la société CHIMIREC. L'attribution de ce marché, par nature à bon de commande, se fonde sur des prix unitaires et ne donne pas lieu à la définition d'un montant préalablement arrêté. Toutefois l'application des prix unitaires aux quantités constatées en 2014, comparée aux prix unitaires de l'actuel marché permet de conclure à une baisse du coût de ce service (de l'ordre de 14 000 € HT/an pour l'ensemble du groupement à volumes constants).

Vu l'article 28 du Code des marchés publics relatif aux marchés à procédure adaptée,

Vu l'article 8 du Code des marchés publics relatif à la création de groupements de commande,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16/12/2014 approuvant la création d'un groupement commande et désignant la Communauté de Communes des Vallées du Cristal chef de file du groupement,

Vu le rapport d'analyse des offres et le classement des offres établi par la commission d'appel d'offre

Sur proposition du Président et entendu le rapport de Louis DURUPT, vice-président en charge de l'environnement, des déchets ménagers et des bords de Meurthe ,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire **DECIDE** de :

- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché public de collecte et traitement des déchets ménagers avec la société CHIMIREC ainsi que tous documents de nature à permettre sa bonne exécution.

Vote : Voix pour : 40
Voix contre : 0
Abstention : 0

8-délibération de fixation des tarifs des visites et des produits en dépôt vente du point information tourisme

Considérant que tous les éléments ne sont pas requis pour procéder au débat et au vote de ce point, le Président propose de reporter ce point de l'ordre du jour au prochain Conseil Communautaire.

9- Signature d'une convention de collecte des D3E avec OCADE3E

Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE ou D3E) sont collectés en déchetterie de Baccarat. Ces enlèvements et le retraitement des appareils sont assurés gratuitement via l'éco organisme OCAD3E. Ce dernier verse des soutiens à la collectivité qui a dû consentir des aménagements et mobilise une partie de son personnel pour accueillir cette collecte au sein de la déchetterie.

OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour les DEEE ménagers pour la période 2015-2020 - sur la base d'un nouveau cahier des charges et d'un nouveau barème - ; l'arrêté a été signé le 24 décembre 2014 par le Ministère de l'écologie, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'économie.

Les évolutions pour la période 2015-2020 s'inscrivent dans le respect des missions fondamentales d'OCAD3E d'assurer auprès des collectivités l'intermédiation administrative et financière afin de leur offrir une interface unique garantissant :

- la contractualisation pour une couverture universelle du territoire,
- la continuité du service d'enlèvement et du versement des soutiens financiers.

Parallèlement, l'OCAD3E conserve sa mission de coordination de la filière s'agissant :

- du suivi des obligations de la filière DEEE ménagers,
- de l'harmonisation de la communication des éco-organismes et des (éventuels) systèmes individuels,
- de la coordination des études techniques d'intérêt général.

Le nouveau barème de soutien modifie sensiblement en faveur de la CCVC la convention OCAD3E. En accord avec les associations qui vous représentent et le Ministère de l'Ecologie, OCAD3E a décidé de résilier de façon anticipée au 31 décembre 2014 la convention qui nous lie et de solliciter la signature de la nouvelle convention dont la durée coïncidera avec la durée du nouvel agrément d'OCAD3E (1/1/2015 au 31/12/2020).

Sur proposition du Président et entendu le rapport de Louis DURUPT, vice-président en charge de l'environnement, des déchets ménagers et des bords de Meurthe,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire **DECIDE** de :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention OCAD3E 2015-2020.

Vote : Voix pour : 40
Voix contre : 0
Abstention : 0

10- création d'un syndicat mixte pour l'ADS et modification statutaire

- **Vote sur l'adhésion et les statuts du syndicat mixte des Communautés de Communes de la Meurthe :**

La Communauté de Communes des Vallées du Cristal avait délibéré sur la signature d'une convention avec la CCL afin de créer une cellule d'urbanisme fondée sur la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme. De manière concomitante, la CCVC avait contractualisé avec ses communes membres afin de fixer les règles de fonctionnement du service. Dès le début de la démarche, les services préfectoraux avaient été consultés afin de verrouiller le montage juridique de la plate-forme.

Par courrier du 8 janvier 2015, la position du contrôle de légalité nous indique que juridiquement, la voie conventionnelle recherchée n'est pas réalisable et prête le flanc à des actions contentieuses. Une modification de la réglementation et des textes est envisageable mais elle risque d'être longue.

Afin de rendre ce service opérationnel le plus vite possible, la création d'un syndicat mixte fermé est conseillée par l'autorité préfectorale, il est donc proposé à l'assemblée, sur la base de la note juridique de la préfecture jointe, de délibérer sur l'adhésion de la CCVC au futur syndicat mixte et d'opérer une modification statutaire pour que la CCVC puisse en cas d'approbation des communes rejoindre sur simple délibération tout syndicat.

Vu les statuts de la CCVC,

Considérant les articles L5711-1, L5214-27 et L5211-5 du CGCT,

Sur proposition du Président et entendu le rapport de Jean Luc DEMANGE, vice-président en charge des compétences nouvelles,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire **DECIDE** de :

- **DELIBERER** favorablement sur la création d'un Syndicat Mixte pour l'instruction des AOS.
- **APPROUVER** les statuts du syndicat mixte fermé dénommé : « syndicat mixte de la Meurthe » ci-joints
- **MODIFIER** les statuts de la CCVC en intégrant dans le cadre de sa compétence aménagement de l'espace l'adhésion au Syndicat Mixte des Communautés de Communes de la Meurthe. Les statuts de la CCVC seraient modifiés comme suit : « AMENAGEMENT DE L'ESPACE : adhésion au Syndicat Mixte des communautés de Communes des Vallées de la Meurthe chargé de l'instruction du droit des sols (AOS)».

Vote : Voix pour : 40
Voix contre : 0
Abstention : 0

- **Modification statutaire relative à l'adhésion de l'EPCI aux syndicats mixtes :**

Vu l'article L.5214-27 du CGCT,

Considérant les statuts de la CCVC,

Sur proposition du Président et entendu son rapport,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire **DECIDE** de :

- **DE PROCEDER** à une modification statutaire afin d'inclure la possibilité offerte par l'article L.5214-27 du CGCT d'adhérer par simple délibération du conseil communautaire à des syndicats mixtes. Les statuts seraient modifiés comme suit : « AMENAGEMENT DE L'ESPACE : adhésion par le Conseil Communautaire à tout syndicat mixte au sens de l'article L.5214-27 du CGCT ».

Vote : Voix pour : 32
Voix contre : 7
Abstention : 1

11- fixation des tarifs de la piscine intercommunale

Vu les statuts de la CCVC et notamment la compétence « Gestion et entretien de la piscine de Baccarat »,

Considérant les différents tarifs institués à la piscine de Baccarat par délibérations successives et qu'il est nécessaire pour une meilleure lisibilité de tout regrouper sur une délibération unique,

Sur proposition de la Commission Piscine,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire **DECIDE** de :

- **FIXER** les tarifs de la piscine intercommunale selon de tableau suivant,
- Ces tarifs seront applicables à compter du 01/09/2015

	PISCINE - ENTREE	TARIF
Billet individuel	ADULTE CCVC	2,75 €
	ADULTE HORS CCVC	3,75 €
	ENFANT < 6ans CCVC	1,10 €
	ENFANT < 6ans HORS CCVC	1,65 €
	ENFANT de 6 à 16 ans CCVC	1,30 €
	ENFANT de 6 à 16 ans HORS CCVC	2,50 €
	ETUDIANT CCVC	2,00 €
	ETUDIANT HORS CCVC	3,15 €
Groupe	GROUPE CCVC / ASSOCIATIONS / ADULTES	1,30 €
	GROUPE CCVC / ASSOCIATIONS / ENFANTS (sauf écoles)	0,65 €
	GROUPE / ASSOCIATIONS / HORS CCVC (sauf écoles)	2,50 €
Scolaire	ECOLES CCVC	Gratuit
	ECOLES HORS CCVC	3,00 €
	GROUPE SCOLAIRE COLLEGIEN CCVC par enfant	3,00 €
	GROUPE SCOLAIRE COLLEGIEN HORS CCVC par enfant	3,00 €
	VISITEURS et ACCOMPAGNATEURS	1,10 €
	COMITE D'ENTREPRISE	2,30 €
Abonnement	CARNET de 12 billets ADULTE CCVC	27,50 €
	CARNET de 12 billets ADULTE HORS CCVC	37,50 €
	CARNET de 12 billets ENFANT < 6ans CCVC	11,00 €
	CARNET de 12 billets ENFANT < 6ans HORS CCVC	16,50 €
	CARNET de 12 billets ENFANT de 6 à 16 ans CCVC	13,00 €
	CARNET de 12 billets ENFANT de 6 à 16 ans HORS CCVC	25,00 €
	CARNET de 12 billets ETUDIANT CCVC	20,00 €
	CARNET de 12 billets ETUDIANT HORS CCVC	31,50 €
Sauna	ENTREE PISCINE + SAUNA CCVC	5,50 €
	ENTREE PISCINE + SAUNA HORS CCVC	8,15 €
	ENTREE SAUNA CCVC (en complément du ticket CE ou abonnement)	2,75 €
	ENTREE SAUNA HORS CCVC (en complément du ticket CE ou abonnement)	4,40 €

Vote : Voix pour : 40
 Voix contre : 0
 Abstention : 0

12- fixation du nombre de vice-Présidents suite à démission

Le Président rappelle qu'initialement, le nombre de vice-présidents voté et fixé au sein de la CCVC était de 8. Suite à la démission de M. David BEGNENE et la reprise des délégations exercées par le Président Christian GEX, il est

proposé aux délégués de voter pour fixer désormais le nombre de vice-présidents à 7. Les dispositions s'étendent aux termes de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les statuts de la CCVC,

Considérant la délibération en date du 22 avril 2014,

Considérant qu'en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire détermine le nombre de Vice-Présidents,

Sur proposition du Président et entendu son rapport,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire **DECIDE**:

- De « **FERMER** » un poste de vice-Président
- De **FIXER** désormais le nombre de vice-Présidents à **7 vice-présidents**

Vote : Voix pour : 31
Voix contre : 9
Abstention : 0

13 - Renouvellement de la convention OCAD3E/RECYLUM

Les ampoules « basse consommation » et les tubes néons font l'objet d'une collecte en déchetterie via la filière Recylum, spécifique et gratuite. Des contenants spécifiques incluant une signalétique adaptée sont par ailleurs fournis par Recylum et installés en déchetterie de Baccarat.

La mise en place de la filière Recylum est mise en place et financée via l'Eco Organisme OCAD3E.

OCAD3E a présenté sa demande de renouvellement d'agrément en Commission Consultative d'Agrément, le 7 novembre dernier, en présence du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales et du Ministère de l'Economie. L'arrêté d'agrément a été signé le 24 décembre 2014. Le cahier des charges se rapportant à cet agrément concerne notamment les lampes usagées. En effet, les lampes sont des équipements électriques particuliers :

- Elles sont utilisées partout et par tous (collectivités locales, professionnels, ménages et assimilés, ...);
- Ce sont des déchets fragiles qui ne peuvent être collectés en mélange avec les autres DEEE ;
- Leur faible consommation électrique et leur durée de vie en font des produits écologiquement vertueux dont les Pouvoirs Publics encouragent activement l'utilisation.

C'est pour cela qu'un arrêté du 13 juillet 2006 dispose que toutes les lampes usagées relèvent du statut de déchet ménager et qu'un éco-organisme dédié aux lampes a été agréé le 15 novembre 2006 par arrêté ministériel. Fort de cette situation, plus de 750 producteurs de lampes adhérents à Récyllum se sont engagés auprès de des représentants des collectivités (Association des Maires de France, AMORCE et le Centre National du Recyclage) :

- A assurer l'enlèvement et le recyclage des lampes usagées collectées séparément par les collectivités locales, indépendamment du statut de leur utilisateur ;
- A participer au financement de la communication mise en œuvre par les collectivités locales ;
- A financer partiellement l'éventuelle création d'un local DMS nécessaire au stockage des lampes.

Le nouveau barème de soutien modifie favorablement la convention OCAD3E. En accord avec les associations qui représentant les collectivités et le Ministère de l'Ecologie, OCAD3E a décidé de résilier de façon anticipée au 31 décembre 2014 la convention qui nous lie et de solliciter la signature de la nouvelle convention dont la durée coïncidera avec la durée du nouvel agrément d'OCAD3E (01/01/2015 au 31/12/2020).

Sur proposition du Président et entendu le rapport de Louis DURUPT, vice-président en charge de l'environnement, des déchets ménagers et des bords de Meurthe il est proposé au Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire **DECIDE** de :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention OCAD3E-RECYLUM 2015-2020.

Vote : Voix pour : 40
Voix contre : 0
Abstention : 0